



Procès-verbal

de l'Assemblée Générale de la FSD

du 27 mars 2014

Hôtel National - Berne

Ordre du jour

1. Bienvenue
2. Contrôle des ayants droit au vote et nomination du scrutateur
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2013
4. Questions relatives aux membres :
 - a. Nouveaux membres
 - b. Information concernant l'exclusion de la société Insektol AG de la FSD : action en justice
5. Approbation du rapport du président
6. Approbation des comptes 2013 et du rapport de l'organe de révision
7. Décharge au comité
8. Élection de l'organe de révision
9. Budget 2014 et montant des cotisations
10. Commission de formation
11. Divers
12. Date de l'assemblée générale 2015 : proposition du jeudi 26 mars 2015 sera faite

1. Bienvenue

Le président de la FSD, Martin Stalder, salue les membres présents et leur souhaite la bienvenue à l'assemblée générale 2014. Le président informe que l'invitation, envoyée le 26 février 2014, est parvenue aux membres conformément aux dispositions statutaires.

2. Contrôle des ayants droit au vote et nomination du scrutateur

Conformément à la liste de présence, 38 membres sont présents à l'assemblée générale. De plus, 5 membres ont fait usage de leur droit, conformément à l'article 18, alinéa e des statuts, de transmettre leur voix à un autre membre présent. Ainsi 43 membres sur 46 sont représentés à l'assemblée générale.

Décision : Sur proposition de M. Stalder, est élu scrutateur, M. Manfred Stadler.
--

Manfred Stadler accepte son élection.



3. Approbation du PV de l'assemblée générale du 21 mars 2013

Le PV a été envoyé aux membres avant la séance, c'est pourquoi il est proposé de ne pas en donner lecture. M. Martin Stalder ouvre la discussion.

M. Kurt Tscholl demande la parole.

En regard de l'assemblée générale 2013, M. Tscholl regrette le différent survenu entre le président Martin Stalder et M. Ryffel, membre à exclure. Selon M. Tscholl, un vote à bulletin secret aurait été désirable. De plus, M. Tscholl demande pourquoi M. Ryffel est absent de l'assemblée générale de ce jour.

Martin Stalder rejette l'allégation de différent entre lui-même et M. Ryffel et ajoute que le cas Ryffel sera discuté ultérieurement durant l'AG 2014.

Aucune autre question n'est posée au sujet du PV.

Décision : Le PV de l'assemblée générale du 21 mars 2013 est accepté à l'unanimité.
--

4. Membres

a. Nouveaux adhérents

Le président, Martin Stalder, informe que quatre sociétés ont adhéré à la Fédération durant l'année écoulée. Ce sont :

- **Loop**
- **S&F InsectControl**
- **Sani-Bois**
- **Der Schädlingbekämpfer Urs Frommelt**

Martin Stalder souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux membres.

b. Information concernant l'exclusion de la société Insektol AG de la FSD : action en justice

Martin Stalder informe au sujet de l'action en justice :

Information de la Fédération sur l'exclusion de la société *Insektol AG Pest Control*

A. Cadre formel

Lors de l'AG du 21 mars 2013, la société *Insektol AG Pest Control* a été exclue de la FSD. 26 membres ont voté en faveur de l'exclusion, aucun n'a voté contre. 10 membres se sont abstenus.

Avec son courrier recommandé du 22 mars 2013, le président de la FSD a informé la société *Insektol AG Pest Control* de son exclusion.



B. Contestation par *Insektol AG Pest Control* de son exclusion de la Fédération par le biais d'une requête de conciliation

Par la requête du 19 avril 2013, la société *Insektol AG Pest Control* a contesté son exclusion de la Fédération et l'a fait mander devant l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland. Elle a fait valoir à la fois des vices de forme (violation de l'art. 24 al. 1 des statuts de la FDS ; renoncement à soumettre à l'AG la motion demandant un vote au bulletin secret ; résultat de vote faussé en raison de la prise en compte de voix représentées) et des erreurs matérielles (mauvaise pesée des intérêts ; violation de l'égalité de traitement ; pas de désavantages pour la FDS du fait de l'adhésion à allpeco).

En date du 17/05/2013, la FDS a pris position par écrit face aux accusations en réfutant ces dernières.

L'audience orale dans le cadre de la procédure de conciliation a eu lieu le 06/06/2013. Les parties ne sont pas parvenues à un accord, c'est pourquoi l'autorisation de procéder a été accordée à *Insektol AG Pest Control*.

C. Demande d'adoption de mesures provisionnelles par *Insektol AG Pest Control*

En date du 19/04/2013, *Insektol AG Pest Control* a par ailleurs déposé une demande d'adoption de mesures provisionnelles auprès du tribunal. Il a été demandé qu'en attendant la décision dans l'affaire principale, la société *Insektol AG Pest Control* puisse continuer à utiliser le logo de la FDS afin d'éviter tout préjudice à son image et des répercussions économiques néfastes.

En date du 02/05/2013, la FDS a répondu et exigé qu'il soit renoncé à l'adoption de mesures provisionnelles.

Dans le cadre d'une procédure de mesures provisionnelles, les prétentions mises en avant doivent uniquement être rendues crédibles et non pas être prouvées. C'est certainement la raison qui explique qu'avec sa décision du 06/06/2013, le tribunal régional de Berne-Mittelland a décidé qu'en attendant la décision dans l'affaire principale, *Insektol AG Pest Control* pourra continuer à utiliser le logo de la FDS malgré son exclusion.

D. Procédure d'action ordinaire d'*Insektol AG Pest Control*

En date du 02/09/2013, en s'appuyant sur l'autorisation de procéder accordée par le tribunal régional de Berne-Mittelland, *Insektol AG Pest Control* a ouvert une procédure d'action ordinaire et demandé l'abrogation de son exclusion de la Fédération.

Le tribunal a émis des doutes quant à l'observation par *Insektol AG Pest Control* du délai pour intenter une action. C'est pourquoi, il a limité la procédure à cette question de forme.

La FDS estime, elle aussi, que le délai n'a pas été observé et en a informé le tribunal dans le cadre d'une information exhaustive transmise le 21/10/2013.

Le 21/01/2014, le tribunal a décidé qu'en raison de l'inobservation des délais, il n'entrerait pas en matière sur l'action intentée par *Insektol AG Pest Control*.



E. Recours d'*Insektol AG Pest Control* à l'encontre de l'inobservation des délais

En date du 21/02/2014, la société *Insektol AG Pest Control* a déposé un recours auprès du tribunal cantonal à l'encontre de la décision du tribunal régional de Berne-Mittelland attestant l'inobservation du délai pour agir par voie d'action.

La FDS a jusqu'à la mi-avril 2014 pour faire part de son point de vue au tribunal cantonal.

La procédure de recours est donc pendante.

F. Situation juridique

À l'issue de toutes ces procédures judiciaires, la situation se présente comme suit :

- La société *Insektol AG Pest Control* est exclue de la FDS et déchu de ses droits et devoirs de membre.
- Malgré cette exclusion, en raison de mesures provisionnelles en attendant la décision définitive du tribunal sur l'exclusion de la Fédération, elle peut continuer à utiliser le logo de la FDS.
- A l'heure actuelle, devant le tribunal cantonal, la procédure est limitée à la question de savoir si la société *Insektol AG Pest Control* a respecté les délais pour agir par voie d'action à l'encontre de l'exclusion de la Fédération.
- En cas de décision juridiquement valable que le délai pour agir par voie d'action n'a pas été observé, l'exclusion de la Fédération sera définitive.
- En cas de décision juridiquement valable que l'action a été déposée dans le cadre du délai en cours, le tribunal régional devra juger l'affaire sur le fond.
- En cas d'échec, il faut s'attendre à ce que la société *Insektol AG Pest Control* conteste la décision en se pourvoyant à la prochaine instance la plus élevée.
- Dans le meilleur des cas, la procédure d'exclusion de la Fédération pourra être close au plus tôt fin 2014.
- Outre les désagréments et le temps consacré, les coûts occasionnés pour la FDS relatifs aux frais de tribunaux, indemnités de procédure et assistance juridique s'élèvent désormais à un montant cumulé de CHF 8'000.-.

Martin Stalder assure que les coûts élevés de CHF 8'000.- ne vont pas dans le sens de la FSD et qu'il espère que cette procédure pourra bientôt être close.



Kurt Tscholl pose encore une fois pourquoi M. Ryffel n'a pas été invité à l'assemblée générale.

Martin Stalder répond que l'entreprise Insektol AG Pest Control a été exclue de la Fédération et par là, n'a plus de droits ni de devoirs envers la FSD. Aussi, l'entreprise Insektol n'a-t-elle pas été invitée à l'assemblée générale.

Kurt Tscholl estime les coûts élevés de la procédure judiciaire inquiétants.

5. Approbation du rapport du président

Le président présente des extraits du rapport du président. Le rapport sera disponible pour les membres sur la page internet de la Fédération après l'assemblée générale.
Le président soumet le rapport à la discussion.

La question est posée si les annonces des « moutons noirs » aux autorités cantonales ont eu des résultats.

Martin Stalder répond que la FSD n'a pas d'influence directe sur les travaux des cantons.

Uli Lachmuth demande quand le nouveau logo de la FSD doit être utilisé.

Martin Stalder répond que le logo peut être utilisé dès à présent.

Max Ziegler de l'Office fédéral de la santé publique, demande la parole. Il propose son aide dans l'application cantonale des restrictions d'exercer pour les non-détenteurs du permis Oper-P. Ainsi, les lettres adressées aux cantons pourront lui être envoyées en copie afin qu'il fasse un suivi auprès des autorités cantonales.

Martin Stalder remercie chaleureusement M. Max Ziegler pour son offre.

Un membre propose de changer le mot « désinfestateur » dans le nom français de la FSD.

Gérard Cuendet répond que dans la dénomination en italien du nom de la fédération un terme presque identique est utilisé. Il ne voit pas la nécessité de ce changement.

Décision : Le rapport du président est accepté à l'unanimité.

6. Approbation des comptes et du rapport des réviseurs

Martin Stalder passe la parole au membre du comité Sandra Egli.
Les comptes ont été adressés aux membres au préalable.
Les comptes sont soumis à la discussion.
La parole n'est pas demandée.

Décision : Les comptes et le rapport des réviseurs sont acceptés par 38 voix et 5 abstentions.

7. Décharge au comité

Décision : Décharge est donnée au comité à l'unanimité.

Martin Stalder remercie les membres de la FSD au nom des membres du comité pour la confiance qui leur est accordée.



8. Élection de l'organe de révision

Décision : La fiduciaire Siegenthaler Revision AG est élu pour un nouveau mandat en tant que réviseur des comptes de la FSD.

9. Budget 2013 et fixation des cotisations

M. Martin Stalder passe la parole à Sandra Egli. Le budget a été adressé aux membres par courriel. Il est basé sur le nombre de techniciens déclarés par les membres en 2013.

La question est posée du prix du développement du nouveau logo de la FSD. Thomas Schaumberg répond que le développement du logo et du papier à lettres / enveloppes a coûté environ CHF 1'500.-.

Sandra Egli propose de laisser les montants des cotisations 2014, des finances d'adhésion et de sponsoring inchangés par rapport à 2013

Décision : Le montant des cotisations reste inchangé.

Décision : Le budget 2013 est accepté à l'unanimité.

Martin Stalder présente une liste des techniciens déclarés lors de cette assemblée générale par les entreprises-membres et informe que la part variable des cotisations sera calculée sur cette base.

La définition de « technicien » sera encore une fois communiquée aux membres avec l'envoi des factures de la cotisation 2014.

La question est posée comment la FSD peut éviter une déclaration volontairement erronée du nombre de techniciens par une société-membre.

Si la FSD a connaissance d'un tel cas, elle pourrait, selon Martin Stalder, prévoir l'exclusion de la société incriminée. La FSD est d'avance reconnaissante pour toute information qu'elle pourrait recevoir à ce sujet.

10. Commission de la formation professionnelle

Martin Stalder passe la parole à Gérard Cuendet. Celui-ci note que la commission de la formation professionnelle a une fois de plus investi beaucoup de travail dans le développement de la formation. De plus, Gérard Cuendet informe au sujet des formations de base et continues planifiées en 2014. En automne, une formation continue ayant pour thème les sujets traités à l'ICUP 2014 est prévue en Suisse romande.

Gérard Cuendet passe la parole à Isabelle Landau. Isabelle Landau décrit rapidement le congrès ICUP prévu en été 2014. Malheureusement cette conférence se tiendra au cœur de l'été. Il s'agit d'une conférence internationale qui se déroulera à Zurich. Un Workshop est prévu pour les désinfestateurs, le 22 juillet 2014. Celui-ci coûtera CHF 275.- et il cible les praticiens de la désinfestation. Les présentations auront une traduction simultanée en allemand.

La question est posée à Gérard Cuendet s'il est vrai qu'il participe à des formations pour les entreprises de nettoyage. La question est posée s'il n'y a pas un risque de conflit d'intérêt. Gérard



Cuendet répond que ces formations, données avec l'accord du Comité, ont pour seul but de permettre, par exemple aux concierges, de reconnaître et déterminer les nuisibles auxquels ils sont confrontés. La lutte contre les nuisibles restant du domaine du désinfestateur. Il est évident que les participants à ces cours n'obtiennent pas le droit d'utiliser des produits pour la lutte contre les nuisibles.

La question est posée concernant l'existence de tels cours en Suisse allemande.

En Suisse allemande également, des cours sont organisés à l'attention des techniciens de surface pour leur permettre de déterminer et de reconnaître les nuisibles qu'ils rencontrent.

Martin Stalder remercie la commission de la formation pour l'énorme et fructueux travail réalisé. Les applaudissements de la salle confirment cette affirmation.

11. Divers

Gérard Cuendet demande à l'assemblée si les participants ont des remarques ou des vœux concernant la formation continue. Gérard Cuendet se tient leur à disposition pour toute question concernant la formation.

Pas d'autre intervention.

12. Date de l'assemblée générale 2015

La date de l'assemblée générale 2015 de la FSD est fixé au 26 mars 2015.

Martin Stalder clôt l'assemblée générale 2014 de la FSD en remerciant les membres présents de leur participation active et leur souhaite d'ici à la prochaine assemblée générale beaucoup de succès.

L'assemblée le remercie par ses applaudissements.

Berne, le 21 mai 2014



Martin Stalder



Thomas Schaumberg